

Compte rendu de la séance du 06 décembre 2024

Présents : Stéphanie BARDOTTI, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Sébastien CREPET, Jocelyne FAURE

Excusés : Bernard BONNET, Iwan MAYET, Frédérique RODRIGUEZ, Catherine DIOLOGENT, PIERRE CLAVIER

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le 1^{er} Adjoint ouvre la séance à 20h00 et rend hommage à Monsieur CARMELLINO, Maire de la commune de 1977 à 1989, une minute de silence est observée en son honneur. Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 18 octobre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est demandé le possible ajout des 3 délibérations suivantes : attribution de subventions, Décision Modificative N°2 pour le budget du Centre de Loisirs et demande d'enveloppe de solidarité. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour valider l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Report du remboursement de trésorerie de la MARPA - Convention refacturation des repas à la MARPA - Mise à place d'astreintes hivernales - Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents de « Saint-Maurice-en-Gourgois » - Avenant à la convention 2023-2026 dossiers CNRACL par le CDG42 - Convention avec le Foyer d'Éducation Populaire - Dossier Chabanne : Révision - Avenant : Église - Épareuse : Choix du fournisseur - Modification du règlement du marché - Comptes rendus des commissions - Questions diverses

Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025 (N° DE 080 2024)

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité afin de financer divers travaux. Il s'agit de la pose de portes dans les vestiaires du foot pour un montant estimé de 17 220,80€ H.T., la pose d'un coffret électrique au sein de l'école primaire pour un montant de 2 812,32€ H.T., l'adaptation de la plomberie de l'école primaire pour un montant de 2 219,00€ H.T., soit un montant total de 22 252,12 euros H.T..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la demande d'aide auprès du Département pour les travaux susmentionnés et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Décision Modificative n°2 - Budget Centre de Loisirs 2024 (N° DE 081 2024)

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	2 500.00	
6215	Personnel affecté par la commune du GPF	17 000.00	
74741	Participation communes membres du GPF		19 500.00
TOTAL :		19 500.00	19 500.00

Le 1^{er} Adjoint invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Astreintes hivernales pour les agents des services techniques (N° DE 082 2024)

Le 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial du CDG42, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention pour les services techniques, **l'assemblée délibérante, décide donc**, d'instaurer le régime des astreintes. La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants : durant la période hivernale lors d'aléas climatiques. Les astreintes auront lieu entre le 1^{er} novembre et le 30 avril : sur des semaines complètes pour le responsable et agents des services techniques.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Aléas climatiques engendrant des risques pour la circulation sur l'ensemble de la commune. L'astreinte consistera à réaliser les missions pour sécuriser la circulation sur les voies et les espaces publics de la commune	Tous les agents du service technique seront concernés	<ul style="list-style-type: none"> · L'astreinte sera toujours assurée par un binôme · Les élus contacteront un agent du binôme pour déclencher le départ de l'astreinte · Les astreintes fonctionneront en semaine complète (du lundi au lundi) durant la période susmentionnée · Le planning des astreintes sera communiqué aux agents entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre précédent la période en question <ul style="list-style-type: none"> · Les agents devront effectuer le déneigement et la mise en sécurité de toutes les voies, places et trottoirs du domaine public ainsi que de voies privées sous convention

Modalités de rémunération ou de compensation d'une période d'astreinte : Conforme à la réglementation

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2025.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Avenant au contrat de vente sous plis cachetés des biens des Chabannes (N° DE 001 2025)

Considérant les délibérations DE_043_2024, DE_035_2024 et DE_004_2024 relatives aux modalités de cession des biens de Chabannes et à l'attribution de la mission de mise en vente à l'agence immobilière IAD.

Lecture est faite du contrat de vente sous plis cachetés mis en place en concertation entre le notaire, l'agence immobilière et la commune. Ce document a pour objectif de cadrer les modalités de mise en vente ainsi que les clauses que les potentiels acquéreurs devront respecter afin de déposer leur candidature d'achat.

Il est également rappelé que ce bien était mis en vente au plus offrant (jugement des offres 80% sur le prix proposé et 20% au regard du taux d'endettement) avec un prix plancher de 220 000€ net vendeur avec le concours de l'office notarial de Saint-Bonnet-le-Château.

L'office notarial n'ayant reçu aucune offre à la date limite, Monsieur le 1er Adjoint propose de revoir le prix plancher net vendeur avec le concours de l'office notarial de Saint-Bonnet-le-Château dans le but d'obtenir des offres. Cette proposition découle des conseils de l'agent immobilier en charge de ce dossier au regard du marché actuel de l'immobilier.

Il est proposé de fixer le prix plancher net vendeur avec le concours de l'office notarial de Saint-Bonnet-le-Château à hauteur de 160 000€. Dans ce cadre, il est précisé que cet avenant au contrat de vente n'impliquera aucune révision du coût de la prestation facturée par l'agence immobilière IAD, soit 11 000€ T.T.C. (sous réserve que la vente soit actée).

Le conseil municipal est donc appelé à valider l'avenant au contrat de vente sous plis cachetés au plus offrant initial.

Suite à la prise de connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés :

- DECIDE de valider l'avenant au contrat de vente initial en fixant le prix plancher net vendeur avec le concours de l'office notarial de Saint-Bonnet-le-Château à 160 000€. Le bien sera toujours vendu au plus offrant au regard des critères susmentionnés ;
- Les potentiels acquéreurs devront déposer leurs offres à l'office notarial de Saint-Bonnet-le-Château conformément au règlement définit avec l'agent immobilier en charge du dossier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à la majorité (11 pour et 3 abstentions)

Objet : Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois (N° DE 086 2024)

Monsieur le 1er Adjoint rappelle aux membres du Conseil municipal :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé :

- qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027
- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention de mise à disposition de terrain du Foyer d'Éducation Populaire à la commune (N° DE 084 2024)

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente la nécessité pour la commune de créer une convention avec le Foyer d'Éducation Populaire de Saint-Maurice-en-Gourgois afin de mettre à disposition une bande de terrain pour l'école et le périscolaire.

En concertation avec le Conseil d'Administration du Foyer d'Éducation Populaire, il est convenu :

- La mise à disposition d'un terrain extérieur d'une superficie approximative de 150m², à titre gracieux pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction
- dans les conditions d'occupation suivantes :
 - Pendant les périodes scolaires pour le centre de loisirs et l'école et durant les périodes de vacances pour le centre de loisirs uniquement
 - En dehors de ces périodes pour des activités associatives ou d'intérêt communal
- L'entretien de l'espace mis à disposition sera réalisé par la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de cette convention (annexée à la présente délibération) et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la convention proposée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention de facturation de la livraison de repas à la MARPA (N° DE 085 2024)

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente la nécessité pour la commune de créer une convention avec la MARPA de Saint-Maurice-en-Gourgois afin d'encadrer la livraison de repas fabriqués au sein de la cantine de l'école par le prestataire de la commune (ALTERRENATIVE).

L'objet de la présente convention consiste donc à déterminer les modalités de distribution des repas à la MARPA par les services communaux (ou son prestataire).

Le but poursuivi par cette convention est d'encadrer cette livraison afin de rémunérer la commune pour le service apporté.

Les livraisons auront lieu toute l'année mais uniquement les lundis - mardis - mercredis - jeudis - vendredis, exception faite de certaines périodes de vacances scolaires.

Il est proposé de facturer ces livraisons à hauteur de 1,50€/repas livré. La commune établira tous les mois un récapitulatif des repas fournis et livrés et émettra un titre de recette en direction de la MARPA en début du mois suivant la prestation. Ce tarif pourra être revu à la demande expresse de la commune et après concertation entre toutes les parties.

La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2025, pour la durée du contrat signé par la commune avec son prestataire et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de cette convention (annexée à la présente délibération) et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Modification de l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable à la MARPA (N° DE 083 2024)

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres présents du Conseil Municipal les délibérations DE_2023_005 et DE_2023_023 relatives à l'avance remboursable accordée à la MARPA.

Par courrier en date du 22/10/2024, la MARPA a sollicité le report de la 1^{ère} échéance de son remboursement.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle également les modalités de mise en œuvre de cette avance :

- 50 000€ versés à la MARPA en février 2023 ;
- La 1^{ère} échéance de remboursement aurait dû être réglée en décembre 2024 pour un montant de 7 000€.
- Entre 2025 et 2031, des échéances annuelles d'un montant de 7 166,66€/an sont prévues (avec une clause de revoyure annuelle).

Suite à cette présentation, il est proposé de modifier l'échéancier mis en place initialement afin de débiter le remboursement à compter de décembre 2025. L'objectif de ce report est de permettre à la MARPA de stabiliser ses finances sur l'exercice 2024.

Où cet exposé à l'unanimité des membres présents prenant part au vote, cette proposition de modification de l'échéancier de remboursement de cette avance remboursable est approuvée.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Modification des tarifs relatifs au droit de place du marché (N° DE 088 2024)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la délibération n° DE_2020_075 fixant les tarifs du droit de place du marché ainsi que la délibération n° DE_2022_011 modifiant le règlement du marché.

Le 1^{er} Adjoint met en avant le dynamisme du marché hebdomadaire actuel avec l'accueil d'étalages de plus en plus variés. C'est pourquoi, il propose d'adapter la facturation au regard de l'utilisation ou non de l'électricité et d'un linéaire de vente relativement restreint.

Il propose notamment de facturer les emplacements n'ayant pas recours à l'électricité et présentant un linéaire de vente inférieur à 6 mètres à 2,50€/installation sur le marché hebdomadaire.

Il est rappelé que les tarifs actuels sont les suivants :

- Emplacement de 6 mètres 60 euros/trimestre
- Emplacement moins de 6 mètres 30 euros/trimestre
- 5 euros l'emplacement ponctuel

Il est précisé que ces tarifs seront affichés avec le règlement du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la tarification proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire (N° DE 087 2024)

Le 1^{er} Adjoint rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le 1^{er} Adjoint expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins,

en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Etablissement des cohortes
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45€
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par 1/2 journée ou journée) 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents :
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Choix du fournisseur pour l'épareuse des services techniques (N° DE 089 2024)

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente la consultation lancée dans le cadre du projet visant à acquérir une épareuse afin de renouveler le matériel obsolète dont disposent les services techniques communaux.

3 entreprises ont répondu à cette consultation.

50% PRIX & 50% TECHNIQUE		Notation CHAPUIS	Notation GENEVRIER n°1	Notation GENEVRIER n°2	Notation NOREMAT
MODELE PROPOSE		SMA GRIFFON 1550 S NEUVE	SERIE BQ 500	HAWK 54	PRODIGIA 50
TOTAL NOTE TECHNIQUE	50	38,30	42,61	44,25	44,38
PRIX PROPOSÉ		29600€ HT et reprise 7000€ soit 22600€ HT	24400€ HT (reprise comprise)	30200€ HT (reprise comprise)	36000€ et reprise 4500€ soit 31500€ HT
TOTAL NOTE PRIX	50	50,00	46,31	37,42	35,87
TOTAL	100	88,30	88,93	81,67	80,25
CLASSEMENT		2	1	3	4

Suite à l'analyse des différentes propositions par la commission technique qui s'est réunie le 05/12/2024, il est préconisé de retenir l'entreprise classée N°1 dans le tableau ci-dessus :

Dans la continuité de cette présentation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise classée n°1, soit GENEVRIER pour la fourniture d'une épareuse pour un montant total de 22 600,00€ H.T (déduction faite de la reprise de 7 000€) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Avenants n°2 : chantier de l'église (N° DE 091 2024)

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que les entreprises en charge des travaux de réfection de l'église découvrent des dégradations plus importantes que prévu sur ce bâtiment. À ce titre, il présente le tableau ci-dessous qui récapitule les différentes plus-values qui devront faire l'objet d'un avenant sur le marché initial :

LOT	TOTAL MARCHÉ H.T.	Montant H.T. des travaux supplémentaire	OBSERVATIONS
N°1 - Maçonnerie, échafaudages - Entreprise COMTE	412 434,95 €	48 282,75 €	CF DEVIS travaux supplémentaires (Réfection grillages de protection + réparation et re jointoiement pierres porte principale)
COUT TOTAL de l'avenant		48 282,75 €	

Il demande au conseil de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant présenté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Subventions complémentaires aux associations BP 2024 - commune (N° DE 090 2024)

Madame l'Adjointe en charge des subventions aux associations rappelle la délibération DE_044_2024 attribuant les subventions aux associations. Suite à de nouvelles demandes et après constatation des crédits restants la commission propose et Monsieur le 1er Adjoint proposent de voter les subventions suivantes :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANTS
Banque Alimentaire	100 €
Téléthon	50 €
AFSEP (sclérose en plaque)	50 €
AIMV	50 €
Eurecah	50 €
Souvenir Français	100 €
Ecole (projet « conte musical »)	1 000€
TOTAL	1 400€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, DÉCIDE d'attribuer les subventions ci-dessus conformément à la proposition de la commission.

Il est précisé que la commission attribue toutes les années ses subventions aux associations dont le siège n'est pas situé sur le territoire communal en fonction des crédits restants sur la ligne. De plus, il est noté que la subvention accordée à l'école est liée à un projet d'un montant de 7 000€.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Comptes rendus des commissions :

- SCOLAIRE = la commission s'est réunie avant le conseil d'école, lors duquel Monsieur le Maire a expliqué la nouvelle organisation de la cantine - une rotation des élèves de CM1 et CM2 mangent à tour de rôle à la cantine - la silhouette destinée à alerter les automobilistes a été déposée car elle gênait la visibilité. L'emplacement idéal est encore à l'étude - la grève a impliqué la mise en place d'un SMA durant lequel 25 élèves ont été accueillis - le projet « boîtes à jouets » porté par l'école a pour objectif de récupérer du matériel pour permettre aux enfants de jouer. Les agents techniques créeront ces boîtes - Le spectacle de l'école aura lieu les 12 et 13 /12 et le père Noël passera le 20/12. La crèche fera son spectacle le 13/12 après-midi. La PMI a visité la crèche et des travaux sont sollicités afin de répondre aux nouvelles réglementations et normes de sécurité. Les CM2 s'impliquent dans un projet sur le thème de la 2^{ème} guerre mondiale, de ce fait, ils interviendront lors de la commémoration. En amont, une personne de la commune relatera les faits qui se sont déroulés à Gland, dans cette même classe. CME : les élections ont eu lieu, les enfants ont listé les projets souhaités. Les enfants du CME rencontreront le Maire en mairie et iront ensuite à la rencontre des résidents de la MARPA pour tirer les rois et rencontrer le Maire.
- Finances = un excédent inférieur devrait être constaté cette année, ce qui impliquera une attention particulière sur l'arbitrage des différents investissements à venir.
- TECHNIQUE = l'offre d'emploi de responsable des services techniques n'a pas abouti, ce recrutement est donc mis en standby au regard des incertitudes budgétaires actuelles. Un point sur le sujet sera fait après la réalisation du budget
- SECURITÉ = Le rapport d'activité de la PM sur la commune pour ses interventions de 2023 et 2024 est présentée.
- COMMUNICATION = Le panneau d'affichage de Gabelon est de nouveau en état de fonctionnement.
- Une vidéo mettant en avant la commune et ses atouts sera diffusée prochainement sur TL7 et sur tous nos supports de communication

Questions diverses :

- Une demande de terre végétale est faite pour un dépôt sur le communal de Prunerie. Avant d'apporter une réponse, une visite de terrain aura lieu.
- Pour rappel : les prises fibres sont gratuites jusqu'au 31/12/2025, nous invitons donc la population à faire installer celles-ci avant que cette installation devienne payante.
- Les illuminations sont installées et semblent répondre aux attentes.

Prochain Conseil Municipal, le 22/01/2025 à 19h30

La séance est levée à 22h00.

M. PERRIN David (1^{er} Adjoint), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,